

Réforme des retraites

Le projet Macron-Delevoye :

p.2 du rapport Delevoye :

“ La sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances, il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la volonté de débarrasser nos concitoyens de l'incertitude du lendemain ”

Exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945



LE GOUVERNEMENT AUX PLATINES

Travailler plus pour gagner moins !

Le système de retraite actuel :

Origines

1945 : création de la sécurité sociale qui permet le paiement des retraites dans le secteur privé (régime général et régimes complémentaires).

1951 : création du Code des pensions civiles et militaires qui permet le paiement des retraites dans le secteur public.

Système fondé sur la **solidarité**, dans lequel actifs et inactifs reçoivent une pension versée par l'Etat. Cette **pension est garantie** parce qu'elle est inscrite au budget de l'Etat.

Les pensions sont invariables et peuvent être estimées.

C'est un **système redistributif** : le taux de remplacement décroît avec le niveau de salaire pour compenser le différentiel d'espérance de vie selon la profession. A 35 ans la différence d'espérance de vie entre un ouvrier et un cadre est de 6,5 ans pour les hommes et de 3 ans pour les femmes.

Calcul

Age ouvrant droit de départ à la retraite : 62 ans.

Durée de cotisation : 41,5 ans (puis 42 en 2023 et 43 en 2045) / taux plein acquis à 67 ans

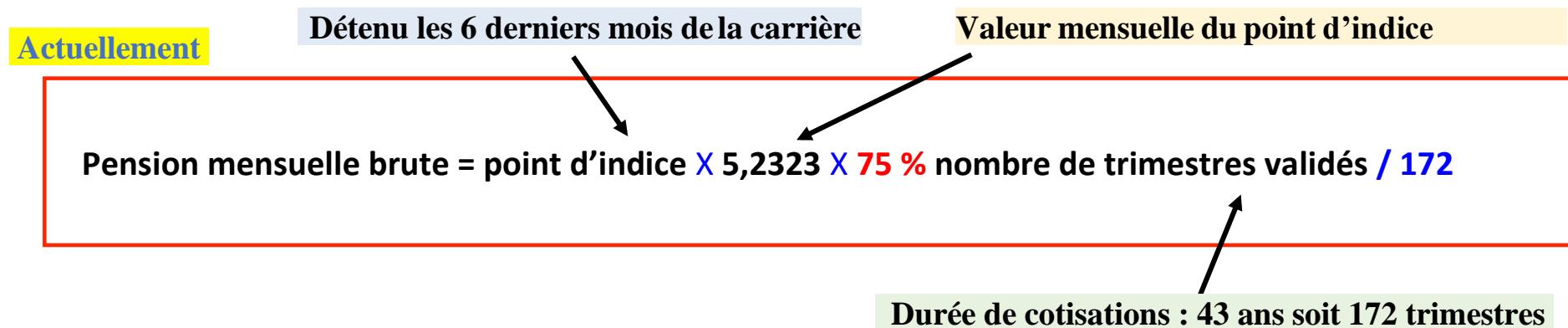
Les dispositifs de solidarité, permettant de compenser les périodes non travaillées (maternité, chômage, enfants...), sont des droits pris en charge, selon les cas, par la Sécurité sociale, les caisses des régimes spéciaux ou l'État.

Dans le secteur privé : moyenne des salaires bruts (salaires de base, primes, heures supplémentaires et indemnités journalières de maternité) ayant donné lieu à cotisation au régime général durant les 25 années les plus avantageuses de la carrière dans la limite de 39 742€ (2018).

Salaire annuel moyen x durée d'assurance du salarié au régime général / durée de référence pour obtenir une pension à taux plein x 50% + retraite complémentaire AGIRC et ARRCO

Dans le secteur public : calcul sur les 6 derniers mois
75% du dernier traitement indiciaire

Le calcul de la pension civile et militaire



Taux de la pension = 75 % X nombre de trimestres validés /172 Il est limité à 80 %.

Ex : une personne qui aura cotisé 42 ans sur un salaire brut de 2000 euros, augmentant comme le salaire moyen, aura droit à une pension de $2000 \times 42 \times 25,31 \times 5,5 = 1169$ euros, soit un taux de remplacement brut⁴ de 58,45%, net de 68,4%.

Un départ à 62 ans fera que le taux de rendement ne sera plus que de 4,95%. La pension est alors de $2000 \times 40 \times 25,31 \times 4,95 = 1002$ euros (soit une perte de 14,3%)

**Aujourd'hui, le taux de remplacement est d'environ 70%,
que ce soit pour le privé ou le public**

Le projet de réforme des retraites

Macron-Delevoye

= retraite par points.

Les principes

- ✓ Système universel contributif
- ✓ Prise en compte de l'ensemble de la carrière dans le calcul de la pension
- ✓ Les trimestres et les annuités sont convertis en points
- ✓ Les points sont acquis en fonction du salaire mensuel
- ✓ 10 € cotisés = 1 point
- ✓ 1 point = 0,55 €



Les paramètres pourront évoluer en fonction du contexte économique, social ou démographique (crise économique par exemple) au moment du départ en retraite !

Projet de mise en application

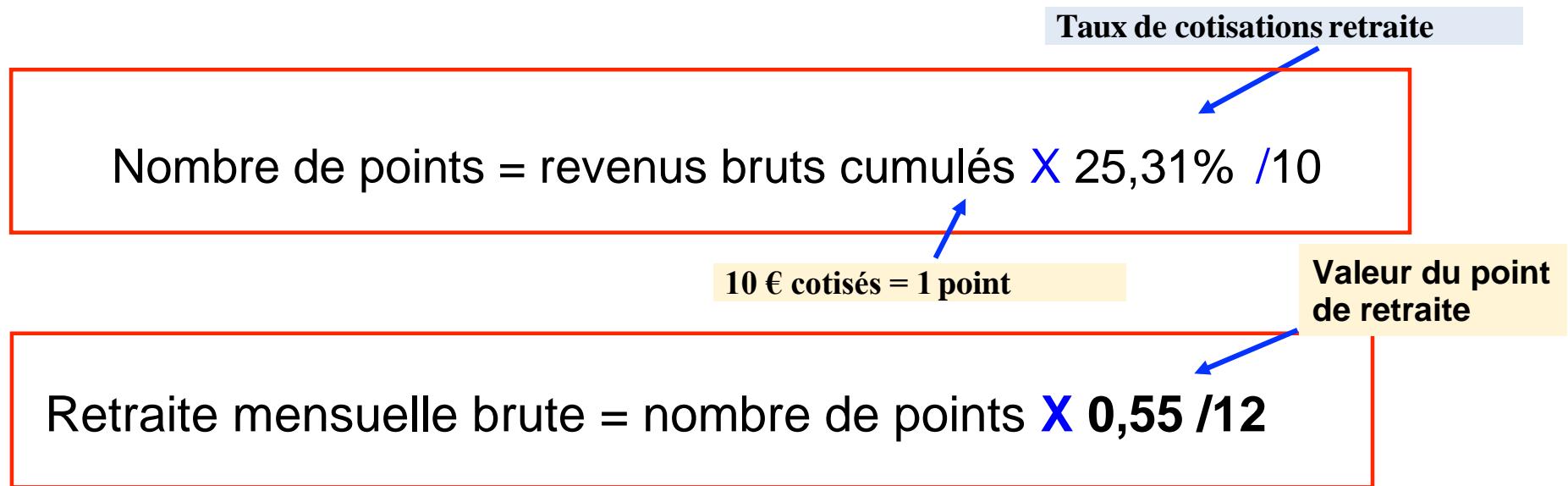
- La réforme s'appliquerait au 1^{er} janvier 2025 (en proratisant les périodes anciens et nouveaux régimes) aux salariés nés à compter de 1963, à plus de 5 ans de leur départ à la retraite.
- Il n'y aurait pas coexistence de deux systèmes. Les trimestres acquis dans l'actuel système seraient pris en compte, mais transformés en points au moment du départ en retraite.

Seraient aussi pris en compte, des systèmes de compensation pour

- Le handicap
- La pénibilité (maintien des dispositifs de carrières longues : possibilité de partir à 60 ans pour les personnes qui ont commencé à travailler avant 20 ans)
- Minimum vieillesse
- Cumul emploi retraite

Mais ces dispositifs de solidarité, permettant de compenser les périodes non travaillées, seront exclusivement financés par l'impôt. Ils ne seront plus des droits acquis et seront modifiables à tout instant par le gouvernement.

Retraite Macron-Delevoye le calcul



- La retraite dépend du nombre de points cumulés et de la valeur du point de retraite au moment du départ à la retraite.

Retraite Macron-Delevoye = calcul sur l'ensemble de la carrière

Actuellement

- ➔ Public sur la base du traitement détenu dans les 6 derniers mois
- ➔ Privé sur les 25 meilleures années

Avec la réforme Macron-Delevoye, le calcul porte sur l'ensemble de la carrière.

Conséquences :

- **Congés parentaux, congés formation, temps partiel...**
- **Chômage** feraient désormais partie du calcul : les salariés du privé touchent des allocations compensatoires, qui donneraient pas droit à des points, pendant ces périodes .
- Le bénéfice des **promotions** obtenues en fin de carrière serait anéanti.

➔baisse drastique des pensions

La différence de calcul du montant des pensions



Mathieu
né en 1961
employé dans
une entreprise privée
système actuel

- ⌚ commence à 22 ans
- ✓ carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- ➡ retraite à 64 ans



son fils **Mathias**
né en 1990
employé dans
la même entreprise
système Macron

- ⌚ commence à 22 ans
- ✓ carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- ➡ retraite à 64 ans

Sa pension représente
73 %
de son dernier salaire



Sa pension représentera
56 %
de son dernier salaire





Marie
née en 1961
fonctionnaire de catégorie B
dans une administration
système actuel

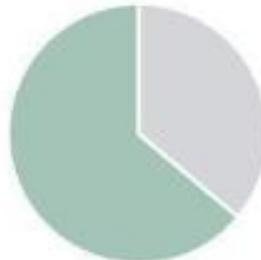
- commence à 22 ans
- carrière continue
(ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans



sa fille Maryam
née en 1990
fonctionnaire de catégorie B
dans la même administration
système Macron

- commence à 22 ans
- carrière continue
(ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représente
64 %
de son dernier salaire



Sa pension représentera
51 %
de son dernier salaire



collectif @noretraites / crédits icônes : Freepik

Dans ses simulations, le rapport Delevoye se fonde sur des cas types dont la situation actuelle qui n'est pas réelle : il suppose des carrières linéaires, un minimum contributif fixe en pouvoir d'achat et une durée de cotisation de 44 ans

système actuel

Mathieu
né en 1961



commencent à 22 ans



carrière continue
(ni chômage, ni temps partiel)

travaille jusqu'à

64 ans
pour un taux plein

système Macron

Mathias
né en 1990

devra travailler jusqu'à

67,5 ans
pour la même pension

Exemple : Valérie, professeure certifiée, a démarré sa carrière à 22 ans, elle a cotisé pendant 43 ans et a accédé en fin de carrière à l'échelon 6 de la hors-classe, soit à l'indice majoré de 798. Elle a touché en moyenne 1 HSA par an, la prime REP et l'ISOE et a cumulé un revenu brut de 1 663 295€ (brut) sur l'ensemble de sa carrière.

Retraite par points

Valérie aurait acquis $1\ 663\ 295 \times 25,31\% / 10 = 42\ 098$ points

Sa retraite mensuelle brute s'élèverait à : $42\ 098 \times 0,55 / 12 = 1929$ €

Pension civile et militaire

Sa pension mensuelle brute s'élève à : $798 \times 56,232 / 12 \times 75\% = 2805$ €

Perte :

2805

- 1929

= 876 €

Congé maladie, congé maternité, invalidité

Les **congés maladie** et **maternité** ne sont plus considérés comme des périodes ouvrant droit à pension au même titre qu'une période d'activité.

Des « **points de solidarité** », financés par l'impôt, seront attribués pour compenser ces périodes d'interruption d'activité.

Il est mis un terme à la **retraite pour invalidité**.

Les périodes d'invalidité seront compensées par les points de solidarité.

→ ***Combien de points de « solidarité » ? Combien de temps ?***

L'âge pivot et la décote

L'âge pivot = l'âge de départ à la retraite à taux plein à partir de la génération née en 1963.

Même à 62 ans, il deviendrait virtuel.

Si le montant de la pension ne suffit pas, il faudra tout de même poursuivre son activité pour acquérir des points supplémentaires, à la condition bien sûr qu'être encore en activité !

Les organismes sociaux, tels que la Sécurité sociale et Pôle Emploi, cesseront le paiement des cotisations à l'âge légal de départ à la retraite : les salariés les plus fragiles seront condamnés à subir une décote de 10% de leur pension !

La réforme prévoit de **le repousser en fonction de l'évolution de l'espérance de vie !**

Age « pivot » du départ à taux plein ou durée de cotisation, le Premier ministre a été clair :

→ « *il faudra travailler plus longtemps* ».

C'est le retour de la sinistre « retraite des morts » !

La décote

L'âge de départ à la retraite est fixé à 62 ans.

L'âge du taux plein est fixé à 64 ans. Au-dessous de 64 ans, une décote de 5% par année sur le montant de la pension, s'applique. L'âge pourra évoluer en fonction du contexte économique.

62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans
âge légal		âge pivot		
Décote de 10%	Décote de 5%		Surcote de 5%	Surcote de 10%

Les enfants

Retraite par points

Majoration de 5% des points par enfant à se répartir entre le père et la mère.

Soit Pierre et Marie qui ont eu 3 enfants, Pierre a droit à 2000 euros de retraite par mois, Marie à 1000 euros. Actuellement, Pierre a droit à 200€ de majoration, Marie à 100 (ce qui est injuste puisque c'est la carrière de Marie qui a souffert de l'arrivée des enfants). Maintenant, ils devront choisir, aux 4 ans de chaque enfant, à quels parents cette majoration sera attribuée. Soit, choisir entre une majoration de 300€ pour Pierre et une majoration de 150€ pour Marie, **choisir entre l'argent** (si la majoration est attribuée au père dont la retraite anticipée est la plus forte) **et la justice** (si la majoration est attribuée à la mère, dont la carrière souffre de l'arrivée des enfants)

exemple

Valérie, professeure certifiée, a 3 enfants nés avant 2004 et perçoit la moitié de la majoration pour la retraite par points

Départ à	Retraite par points (+7,5%)	Pension civile (+10%)	Perte
62 ans	38 359 points, 7,5% de majoration et une décote de 10% 1 701 €	160+12=172 trimestres et 10% de majoration 3 085 €	1 384 €
63 ans	39 605 points, 7,5% de majoration et une décote de 5% 1 853 €	164+12=176 trimestres et 10% de majoration 3 156 €	1 303 €
64 ans	40 851 points, 7,5% de majoration, au taux plein 2 012 €	168+12=180 trimestres et 10% de majoration 3 228 €	1 216 €
65 ans	42 098 points, 7,5% de majoration et une surcote de 5% 2 177 €	172+12=184 trimestres et 10% de majoration 3 290 €	1 113 €

La pension de réversion

Retraite par points : 70% des droits à retraite du couple payés à 62 ans.

Actuellement, par ex. pour le code des pensions civiles et militaires : 50% des droits à pension du défunt au conjoint restant (aux 55 ans du conjoint restant dans le privé). **Valérie, notre professeure certifiée** touche 1 800 € de pension et son mari 2 000 €.

Avec la réforme, au décès de celui-ci et après ses 62 ans, le montant de sa pension ne pourrait excéder 70% de (1 800+2 000) soit 2 660€. Elle percevrait donc une réversion de 860 €.

Avec la pension civile, elle percevra 1 800 + 50% de 2 000 soit 2 800€ dès le décès du conjoint.

➔ **Perte : 140 € par mois**

Le cas des familles recomposées

- En cas de divorce, les ex-conjoints n'auront plus droit à une pension de réversion proratisée s'il y a eu différents mariages.
- Au moment du divorce, il appartiendra au juge des affaires familiales d'intégrer les droits à la retraite accumulés par chacun des époux dans la prestation compensatoire dont il fixera le montant.
- Ainsi, en cas de remariage, le futur conjoint pourra bénéficier d'une réversion, à hauteur de 70% des revenus du nouveau couple, sans avoir à la partager avec un premier conjoint.

Retraite Macron-Delevoye

Conséquences : la paupérisation de la société

L'avis d'un expert !!

Conséquence n°1 → Impossible de calculer à l'avance le montant de sa retraite

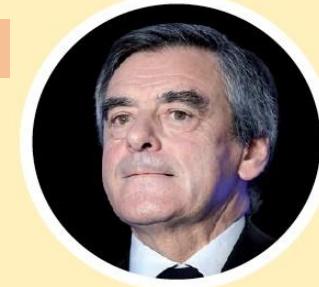
Conséquence n°2 → Baisse des pensions par un mode de calcul défavorable

Conséquence n°3 → Allongement de la durée de cotisation

Conséquence n°4 → un système qui permet à chaque gouvernement (fin du paritarisme) d'utiliser la retraite comme variable d'ajustement budgétaire pour équilibrer les comptes de l'Etat

Conséquence n°5 → la capitalisation

Il s'agit clairement d'inciter les plus jeunes à constituer dès maintenant leur retraite par capitalisation. C'est-à-dire à confier leur argent à des fonds de pension ou des assurances privées sur le modèle anglo-saxon.



«

Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions.

Grand oral de François Fillon,
candidat à « la primaire de la droite »,
devant les patrons
le 10 mars 2016 (Public Sénat)

2014 : signature par la France du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance = harmonisation des pratiques budgétaires de l'UE et interdiction des budgets déficitaires sur les périodes de 5 ans.

Question / réponse

1• La phase de transition limite-t-elle les effets de la réforme Macron-Delevoye ?



Le gouvernement affirme que les règles du système actuel resteront en vigueur jusqu'en 2025, date d'application de la réforme et qu'une transition s'étendra sur 15 ans environ jusqu'à complète application en 2040.

Mais dans le même temps, il affirme que « *Les conditions de la transition des 42 régimes vers le système universel* » feront l'objet d'une seconde phase de concertation.

« *Une concertation spécifique sera conduite afin de définir le détail de cette transition pour l'ensemble de la fonction publique.* »

Rien n'est clair. Aucune précision n'est fournie dans le rapport Delevoye. Quand c'est flou...il y a un loup !

Il s'agit de laisser à penser qu'il n'y a pas péril en la demeure pour tenter d'opposer les salariés proches de la retraite aux autres.

Mais cela n'empêcherait donc en aucun cas la baisse drastique du montant de la pension.

Question / réponse

2• Une retraite minimum de 1000 euros ?

Aucune amélioration !

Cela correspondrait à 85% du Smic net.

Cependant, seules les personnes ayant cotisé pleinement durant toute leur carrière professionnelle et ayant atteint l'âge du taux plein pourraient en bénéficier, ce qui exclue de facto beaucoup de monde.

La prime d'activité (100€) qui vient compléter le Smic n'est pas intégrée par le gouvernement quand il annonce un minimum à 85% du Smic alors que tout salarié en activité au Smic perçoit en réalité le Smic + 100 €.

Quel bénéfice quand le minimum retraite actuel s'élève déjà à 960 euros net (en y ajoutant la complémentaire) ?

Question / réponse

3• Le système « universel » de la réforme Macron- Delevoye serait-il plus juste ?

Un système universel peut sembler séduisant. En réalité, le système actuel garantit déjà un droit universel à la retraite par le biais en particulier d'une solidarité financière entre les régimes.

Ex : depuis 1974, les régimes de salariés compensent financièrement ceux des régimes dont la démographie est défavorable : transferts financiers de l'ordre de 7 à 8 milliards d'euros par an (en 2016, le seul régime général de base des salariés a versé 4,7 milliards d'euros à ce titre tandis que le régime agricole a perçu 5,6 milliards d'euros, dont 3,2 milliards d'euros au profit des exploitants (non-salariés) et 2,4 milliards d'euros à celui des salariés).

Le projet du gouvernement est en fait de supprimer l'ensemble des régimes existants pour aller vers un régime unique qui serait alors géré sous l'autorité de l'État, donc des gouvernements, puisque concernant l'ensemble de la population et non plus uniquement les salariés. Le montant des retraites serait tributaire des alternances politiques.

Les retraites, le niveau des pensions comme l'âge de départ, risquent ainsi d'être gérés uniquement sous l'angle comptable, à l'économie, à l'image de ce qui se passe désormais pour la santé.

Question / réponse

4• Le calcul par points dès la 1^{ère} heure travaillée est-il plus avantageux que le système actuel par trimestre ?

- Pour les personnels sous contrat, le système par points peut sembler plus avantageux puisqu'il permettrait d'acquérir des points dès la première heure travaillée.
- Mais celui ou celle qui n'a travaillé que partiellement (par exemple l'équivalent d'un seul mois sur le trimestre), n'aura acquis qu'un tiers de points possibles sur le trimestre. Or dans le système actuel, il suffit d'avoir travaillé l'équivalent d'un mois de SMIC pour valider un trimestre (4 mois de SMIC = 1 an de cotisation validé)
- **Le manque à gagner de points, correspondant aux deux mois non travaillés, pénalisera le capital de points au terme de la vie active, ce qui amputera d'autant le niveau de pension.**

Question / réponse

5• Les salariés du privé seraient-ils moins touchés ?

- **Non, c'est l'alignement par le bas.**

Au lieu des 25 meilleures années, c'est toute la carrière qui est prise en compte. Les périodes d'inactivité n'apportent aucun point et celles où le salaire est bloqué empêchent de cumuler suffisamment de points.

Public-Privé, tout le monde est perdant avec la réforme Macron-Delevoye.

Question / réponse

6• Le régime par points va-t-il mieux préserver le niveau de vie des retraités ?

Le taux de pauvreté des retraités est plus faible en France qu'ailleurs en Europe avec un taux à 7,3% en France en 2018, selon Eurostat.

Ce taux est bien plus faible que la moyenne européenne (14,9%) et qu'en Suède (citée en exemple pour sa réforme des retraites qui se rapproche du régime unique par points) notamment, où le taux de pauvreté était de 15,8% en 2018, plus du double de celui de la France.

Le seul but du gouvernement est que l'enveloppe consacrée aux retraites reste constante pour respecter la « règle d'or d'équilibre » (avec des retraites à 12% du PIB contre 14% aujourd'hui) mise en place par l'Union Européenne : avec plus de retraités pour un même niveau de recettes et de dépenses, les montants des retraites ne pourront que baisser !

Question / réponse

7• Les femmes, gagnantes ou perdantes ?

Les femmes sont surreprésentées parmi les travailleurs à temps partiel, qui est trop souvent subi.

Avec un système par points, comme c'est l'intégralité de la carrière qui pèse, toutes les périodes creuses diminueront la pension au final, y compris en faisant jouer les solidarités, telle que la pension de réversion, puisque les femmes n'en sont bénéficiaires qu'à 93%.

Dans le nouveau système, les trimestres pour compléter leur carrière, (8 trimestres supplémentaires par enfant dans le privé et 4 trimestres dans le public) n'existeraient plus.

➤ **Elles devront ainsi travailler plus longtemps pour atteindre une retraite à taux plein.**

Une majoration de 5 % de leurs points dès le 1^{er} enfant, 10 % pour 2 enfants, 15 % pour le troisième, etc. est envisagée. Elle pourrait être plafonnée à partir d'un nombre d'enfants qui reste encore à définir...

Question / réponse

8• « *L'espérance de vie tend à augmenter* », alors pourquoi ne pas travailler plus longtemps ?

Le gouvernement met en avant l'augmentation de l'espérance de vie pour justifier la nécessité d'allonger la durée d'activité. **Mais l'espérance de vie en bonne santé, elle, diminue. 63 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes.**

N'oublions pas que c'est parce que nous avons créé la sécurité sociale, qui permet d'être mieux soignés, à égalité, que c'est parce que nous avons créé les retraites, qui permettent de ne pas avoir à s'épuiser jusqu'au bout au travail, que l'on vit plus longtemps aujourd'hui